

ARRETE DU MAIRE 2009

OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

- Le Maire de la Commune de Saint-Prim,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;
- Vu la loi 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2004.003 du 6 janvier 2004 ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 créant l'indemnité d'administration et de technicité applicable au personnel communal ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2009 les agents titulaires et non titulaires occupant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe percevront mensuellement l'I.A.T.

- Mlle DEMONT Céline, occupe un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet.

Rappel 2008 : 18 h 50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 516 euros soit un versement mensuel de 43 euros.

Décision 2009 : 22 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 503.34 euros soit un versement mensuel de 41.95 euros.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2009 les agents titulaires et non titulaires occupant un poste d'adjoint administratif principal percevront mensuellement l'I.A.T.

- Mme RAVET Brigitte, occupe un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Rappel 2008 : 30 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 1005 euros soit un versement mensuel de 83.75 euros.

Décision 2009 : 32 h 50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 1097.53 euros soit un versement mensuel de 91.46 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2009, les agents titulaires et non titulaires occupant un poste d'adjoint techniques percevront mensuellement l'I.A.T.

- Mme GUTHON Christine, occupe un poste d'adjoint Techniques 2^{ème} classe, à temps non complet.

Rappel 2008 : 25h10 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 567.48 euros soit un versement mensuel de 47.29 euros.

Décision 2009 : 25h15 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 581.32 euros soit un versement mensuel de 48.44 euros.

- Mme LESCOT Sylvie, occupe un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet.

Rappel 2008 : 29h50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 747.48 euros soit un versement mensuel de 62.29 euros.

Décision 2009 : 29h50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 776.63 euros soit un versement mensuel de 64.72 euros.

- **Mr RIVOIRE Patrick, occupe un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet.
Rappel 2008 : 35 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 938.64 euros soit un versement mensuel de 78.22 euros.
Décision 2009 : 35 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 946.71 euros soit un versement mensuel de 78.89 euros.**

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2009, les agents titulaires et stagiaires occupant un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) percevront mensuellement l'I.A.T.

- **Mme VACHER Catherine, occupe un poste d'Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, à temps non complet.
Rappel 2008 : 30h40 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 924 euros soit un versement mensuel de 77 euros.
Décision 2009 : 30h40 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 774.38 euros soit un versement mensuel de 64.53 euros.**
- **Mme BOUVET Colette, occupe un poste d'Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, à temps non complet.
Rappel 2008 : 30 h 70 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 877.92 euros soit un versement mensuel de 73.16 euros.
Décision 2009 : 30 h 70 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 887.37 euros soit un versement mensuel de 73.95 euros.**

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Percepteur de la Trésorerie du Roussillonnais.

Fait à SAINT-PRIM, le 16 janvier 2009.

Le Maire :

P. BARRAUD